



**AVIS D'AUDITION  
LE MARDI 15 JANVIER 2019 À 19 H 30**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE  
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**AVIS** est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal entendra au cours de sa séance régulière du mardi 15 janvier 2019, à compter de 19 h 30, les demandes suivantes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

**DEMANDE 1809-DM-353**

**Immeuble concerné** : 580, boulevard du Curé-Boivin  
Lot projeté 6 270 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

**Zone** : I-1 129

**Nature de la dérogation** : La demande vise à :

- réduire l'étendue en front minimale du terrain à 25,74 mètres, représentant une dérogation de 19,26 mètres, soit 43 % inférieure à l'étendue en front minimale de 45 mètres prescrit à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour cette zone;
- réduire la marge latérale entre le bâtiment et la ligne de lot à 5,05 mètres, représentant une dérogation de 2,88 mètres, soit 36 % inférieure à la marge minimale de 7,93 mètres prescrite à l'article 253 du règlement sur le zonage;
- réduire la distance minimale entre une ligne de lot et les espaces de stationnement à 0 mètre, représentant une dérogation de 0,5 mètre, soit 100 % inférieure à la distance minimale prescrite à l'article 170 du règlement sur le zonage;
- augmenter la hauteur maximale du bâtiment à 4 étages, représentant une dérogation d'un étage, soit 33 % supérieure à la hauteur maximale de 3 étages prescrite à la grille des usages et normes du règlement sur le zonage pour cette zone;
- augmenter la hauteur maximale du bâtiment à 15,85 mètres, représentant une dérogation de 0,85 mètre, soit 0,1 % supérieure à la hauteur maximale de 15 mètres prescrite à la grille des usages et normes du règlement sur le zonage pour cette zone.

**Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effets :

- d'établir à 25,74 mètres l'étendue en front minimale du terrain pour cette propriété;
- d'établir à 5,05 mètres la marge latérale entre le bâtiment et la ligne de lot pour cette propriété;
- d'établir à 0 mètre la distance entre une ligne de lot et les espaces de stationnement;
- d'établir à 4 le nombre d'étages pour cette propriété;
- d'établir à 15,85 mètres la hauteur du bâtiment pour cette propriété.

**DEMANDE 1811-DM-358**

**Immeuble concerné** : 150, chemin de la Grande-Côte  
Lot 6 253 287 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

**Zone** : R-3 222-1

**Nature de la dérogation** : La demande vise à :

- réduire la marge latérale minimale entre le bâtiment et la ligne de lot à 6,43 mètres, représentant une dérogation de 3,78 mètres, soit 37 % inférieure à la marge minimale de 10,21 mètres prescrite à l'article 253 du Règlement RV-1441 sur le zonage;
- autoriser l'aménagement de cases de stationnement l'une derrière l'autre, en dérogation avec l'article 168 du règlement sur le zonage.

**Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effets :

- d'établir à 6,43 mètres la marge latérale entre le bâtiment et la ligne de lot pour cette propriété;

- de permettre l'aménagement de cases de stationnement l'une derrière l'autre pour cette propriété.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que l'audition par le conseil municipal des demandes ci-dessus, se tiendra dans la salle du conseil municipal au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1<sup>er</sup> étage, Boisbriand, aux date et heure indiquées en titre.

Boisbriand, ce 21 décembre 2018.

La greffière,  
Me JOHANE DUCHARME, OMA  
2018.100